

PRÉSENTS : Mmes DANÈDE - DUMAS - FOUCAUD - GAUTHERIE - LAMAURE - OLIVIER - RAFIK - RIGONDEAUD - SÉDANO-GRELLETY - MM. BOISARD - BURLIER - FONTAINE - ISSARD - LAFFENÊTRE - MAZÈRE - PÈBRE - ZIAT

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme REGRENIL à M. MAZÈRE
M. GUIBRETEAU à M. PÈBRE
Mme DONADIEU à Mme FOUCAUD
M. GERGAUD à Mme LAMAURE
M. MATHA à M. ISSARD
M. BANIZETTE à M. BOISARD
Mme EL HARMOUCHI à M. LAFFENÊTRE
M. TIFALLA à Mme DANÈDE
Mme PROUX à Mme OLIVIER

Membres en exercice :	29
Présents :	17
Votants :	26
Date de convocation : 09/05/2023	

ABSENT EXCUSÉ : M. DEVAUTOUR

ABSENTS : Mme EL BASRI - M. DUMORTIER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme DUMAS

DÉLIBÉRATION 2023-05-03 – ADHÉSION AU GIP CHARENTE SOLIDARITÉS POUR L'ANNÉE 2023

Monsieur le Maire indique que, dans le cadre de sa politique de l'Habitat, GrandAngoulême s'est engagé dans la lutte contre l'habitat indigne.

La mise en œuvre du plan de lutte contre l'habitat indigne a été confiée au groupement d'intérêt public (GIP) Charente Solidarités. Le GIP Charente Solidarités est missionné pour procéder au contrôle de tout logement présumé insalubre au sens du décret du 30 janvier 2002 et assure l'actualisation du fichier de suivi desdits logements sur l'ensemble du territoire de GrandAngoulême.

La mission du GIP implique de procéder au contrôle des logements sur la base d'une grille d'évaluation et sur signalement, d'informer mensuellement les partenaires et d'assurer l'accompagnement social lié au logement des locataires.

Monsieur le Maire ajoute que, dans le cadre du Permis de louer, l'adhésion à ce groupement permettra à la commune de L'ISLE D'ESPAGNAC de bénéficier des missions du GIP Charente Solidarités, pour un montant annuel de 150.00 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'ADHÉRER** au groupement d'intérêt public (GIP) Charente Solidarités pour l'année 2023.
- **DE L'AUTORISER** à verser la participation financière de 150.00 € et à signer tout document se rapportant à cette adhésion.

La commission des Finances et Ressources Humaines a émis un avis favorable à la majorité lors de sa séance du 2 mai 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification du tableau des emplois permanents à compter du 1^{er} juin 2023 telle que résumée ci-dessus.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre
Pour extrait conforme,
Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 16 mai 2023
Monsieur le Maire

AR Prefecture

016-211601661-20230515-2023_05_03-DE
Reçu le 22/05/2023

